

Blonay et St-Légier-La Chiésaz, le 6 janvier 2020



Municipalités
de Blonay et St-Légier-La Chiésaz

Aux commissions d'étude des préavis municipaux sur la convention de fusion

Réponses politiques aux questions des commissions d'étude des Conseils communaux

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Comme indiqué dans le courriel que le secrétaire municipal de Blonay vous a adressé en date du 18 décembre 2019, la Municipalité vous communique ses réponses d'ordre politique sur les questions soulevées lors de la séance des commissions d'étude du 11 décembre 2019.

Notion de poids politique accru en cas de fusion, notamment en ce qui concerne la représentativité dans les associations de communes

Avec près de 12'000 habitants, la nouvelle commune deviendrait la troisième ville de la Riviera et permettrait un rééquilibrage des forces entre les rives du Léman et les communes du haut.

Le poids démographique d'une commune est très important pour peser politiquement sur des décisions qui sont de plus en plus prises à l'échelon régional et cantonal, en particulier dans les domaines de la promotion économique, de la sécurité ou de l'aménagement du territoire.

Sur le plan régional, l'émergence d'une nouvelle commune de près de 12'000 habitants apportera une nouvelle dynamique dans les échanges, le développement et la gestion de projets régionaux. La représentativité et partant le poids politique de la nouvelle commune au sein des diverses ententes et associations intercommunales sera renforcée. Il faut en outre ajouter que les statuts et autres conventions intercommunales à l'échelon de la Riviera seront obligatoirement revus avec l'entrée en vigueur de la nouvelle commune fusionnée.

Affirmation du maintien de la politique en faveur des sociétés locales

Le soutien aux sociétés locales fait partie de l'ADN de nos deux communes. La fusion nous donnera les moyens de non seulement maintenir ces soutiens financiers mais de les renforcer.

Il est aussi très important de rappeler que les sociétés locales conserveront leur nom et leur mode de fonctionnement actuels. La fusion restant une démarche administrative et politique, elle ne concerne pas le secteur privé et partant les nombreuses sociétés locales de nos deux communes. Elles resteront indépendantes. Il est toutefois possible que, profitant du rapprochement des deux localités, certaines élargissent leurs activités ou que de nouvelles sociétés voient le jour.

Affectation de l'aide cantonale de CHF 750'000.00

Si la fusion est acceptée, le Canton versera à la nouvelle commune, dans l'année qui suit son entrée en vigueur, une incitation financière. Selon le calcul indicatif effectué par Département des institutions et de la sécurité, le montant versé à la nouvelle commune sera de l'ordre de CHF 750'000.-.

Les autorités de la nouvelle commune seront libres quant à l'utilisation de cette somme. Il n'y aura pas de contrôle de l'Etat. Cette incitation financière pourra être utilisée pour financer certains frais inhérents à la fusion (par ex : déménagements, matériel et logiciels informatiques, achat de mobilier etc.).

Les deux communes ont également demandé un montant au titre de l'aide au démarrage des fusions. A ce titre, une nouvelle disposition de la loi sur les fusions de communes est entrée en vigueur en juillet 2019. Cette aide est destinée à couvrir une partie des frais d'étude de fusion. Une réponse de l'Etat est attendue très prochainement mais ce montant devrait être de l'ordre de CHF 70'000.-, soit près de la moitié du coût budgété pour l'étude de la fusion (CHF 150'000.-).

Quels projets de société ?

La fusion de nos deux communes représenterait une opportunité unique car plus une commune est grande, plus elle dispose de compétences humaines et de moyens financiers pour faire face à ses nombreuses tâches et responsabilités. Une fusion présenterait de nombreux avantages dans les domaines suivants :

- Sur le plan administratif, le regroupement de nos compétences permettra de renforcer et de développer la qualité de nos services ainsi que les prestations offertes à la population. Les compétences liées à l'informatique, aux finances et aux ressources humaines seront renforcées et celles concernant la communication et le service juridique, nécessaires pour une commune de près de 12'000 habitants, seront développées à court terme. Une fusion aura pour conséquence de faire évoluer l'administration vers davantage de spécialisation.

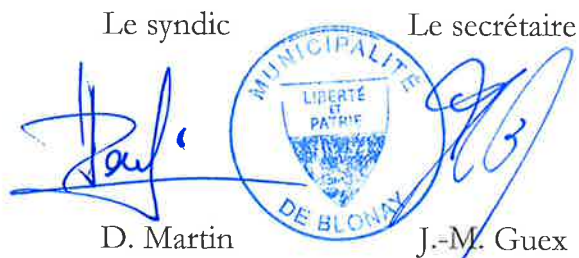
- Sur le plan de la gouvernance, la fusion permettra des « économies de temps » pour les municipaux et les cadres de la nouvelle administration en supprimant toutes les discussions et négociations afférentes à la gestion intercommunale actuelle entre nos deux villages. La nouvelle Municipalité verra également ses tâches se concentrer davantage sur des enjeux stratégiques que sur des aspects opérationnels, tout en maintenant un lien de proximité avec l'ensemble des habitants.

- Enfin, une fusion donnera l'opportunité de projeter une vision à long terme du développement territorial de la future commune, d'avancer ensemble sur des projets de mobilité douce (liaisons piétonnes et cyclables), de planification routière et de gestion du trafic. Plus généralement, la réunion de nos deux territoires répondra à l'évolution de la société actuelle pour faire émerger des projets répondant aux attentes de quelque 12'000 habitants.

En vous souhaitant bonne réception de ce pli, nous vous adressons, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE BLONAY**

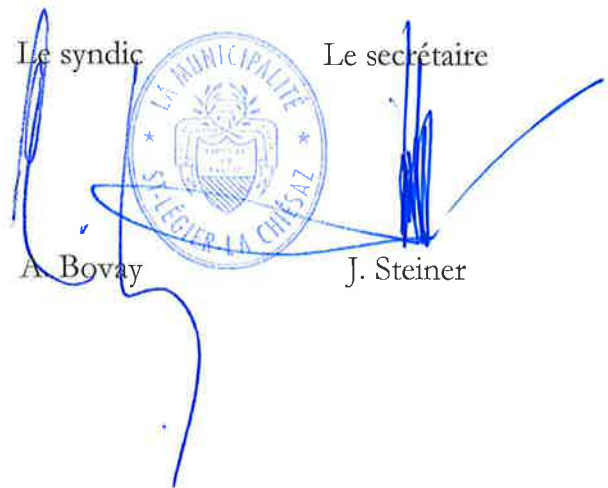
Le syndic Le secrétaire



D. Martin J.-M. Guex

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

Le syndic Le secrétaire



A. Bovay J. Steiner